



2008-006

Décision du 31 janvier 2008

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant-Romont, secteurs "Les Râpes" et Forêts de la Joux-Le Commun Dessus".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Vuisternens-devant-Romont a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 et 1:2'000 dressés le 27 septembre 2007 par le bureau Geosud, à Romont, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 16 novembre 2007 au 16 décembre 2007. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant-Romont, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 et 1:2'000 dressés le 27 septembre 2007 par le bureau Geosud, à Romont, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Vuisternens-devant-Romont de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Vuisternens-devant-Romont, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^e arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Vuisternens-dt-Romont

Constataion de la nature forestière

"Les Râpes"

Echelle 1:2000

Mise à l'enquête publique

du 16.11.2007 au 16.12.2007

12.10.2007
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

M. Dumas

Etabli à Romont, le 27 septembre 2007

Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel

Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 07.09.27 / 000

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

Tél. 026/652 10 97

Fax 026/652 32 35

E-mail: romont@geosud.ch

Internet: www.geosud.ch

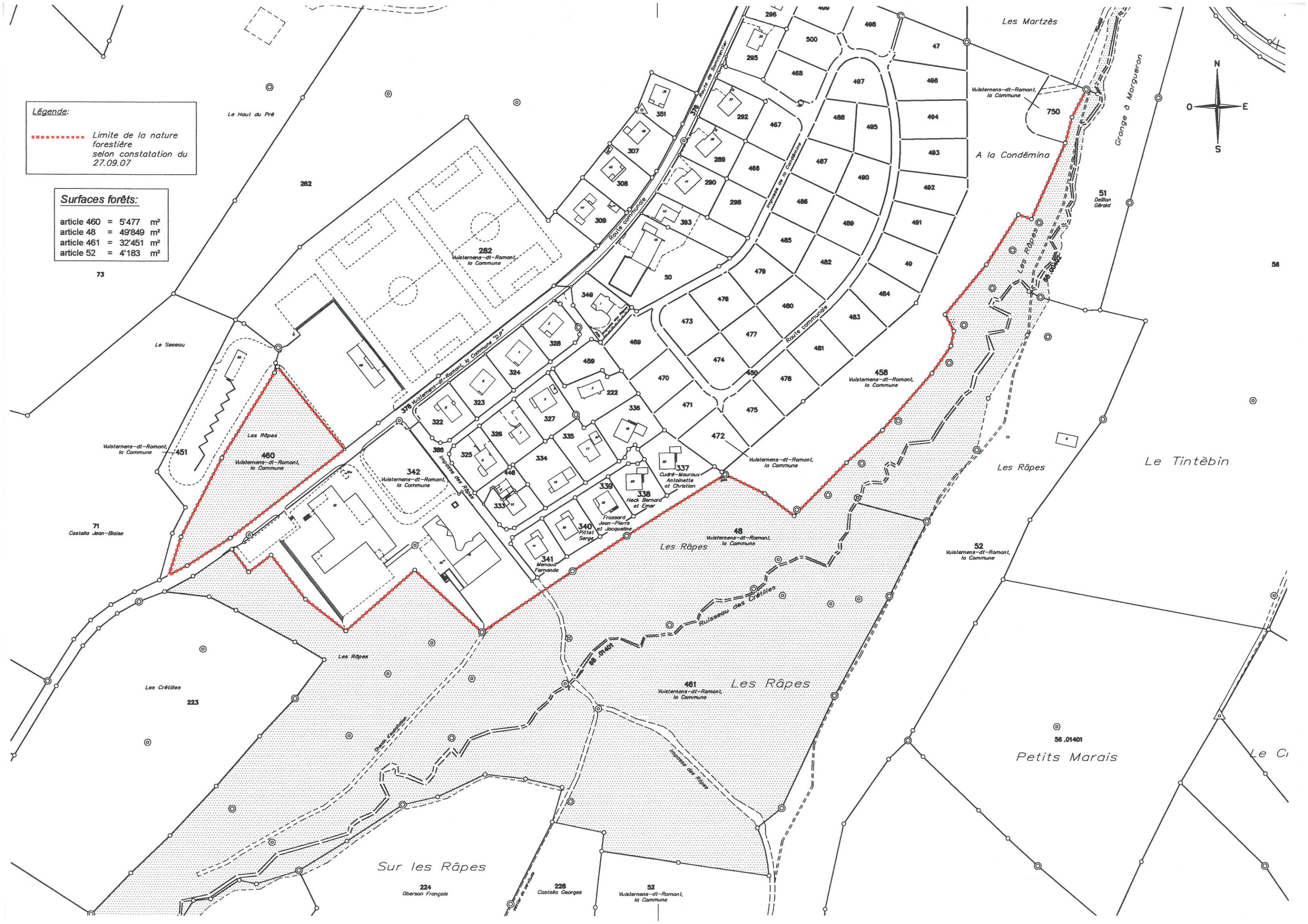
P. Dumas

Légende:

----- Limite de la nature forestière selon constatation du 27.09.07

Surfaces forêts:

article 460 = 5'477 m²
 article 48 = 49'849 m²
 article 461 = 32'451 m²
 article 52 = 4'183 m²



Commune de Vuisternens-dt-Romont

Constatation de la nature forestière

"Forêts de la Joux - Le Commun Dessus"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 16.11.2007 au 16.12.2007

29.10.2007
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

Etabli à Romont, le 27 septembre 2007
Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel



Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 07.09.27 / 000

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

Tél. 026/652 10 97

Fax 026/652 32 35

E-mail: romont@geosud.ch

Internet: www.geosud.ch

